

Demande de PASSEPORT ET CNI

- aller sur le site de la mairie : <http://www.mairie-thones.fr>
- cliquer sur « Démarches en ligne » onglet cni/passeports
- prendre RDV sur la plateforme en sélectionnant le type de document souhaité ou le nombre de personnes (2, 3 ou 4)
- effectuer la pré-demande en ligne en suivant les instructions

Vous recevrez un mail ou un sms de confirmation de votre RDV.

Présence obligatoire du demandeur (majeur ou mineur) **le jour du dépôt du dossier**

Sauf pour la :

Remise de la CNI : les mineurs ne sont pas tenus d'être présents

Remise du passeport : Seuls les enfants de moins de 12 ans ne sont pas tenus d'être présents.

- Ancien Passeport + Photocopie (page photo)
- Carte Nationale Identité en original
- Acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (inutile pour les personnes nées dans une commune reliée à COMEDEC ou pour le renouvellement d'un titre sécurisé)
- Acte de mariage
- Acte de décès
- Livret de Famille Autres
- 1 photo d'identité (**moins de 6 mois**, sans rayure ni pliure, conforme aux normes, sans la coller, ni la découper)
- Attestation de voyage

Domicile :

- Justificatif de domicile daté de **moins d'un an**
(Avis d'imposition, Factures : eau, électricité, téléphone, Quittance de loyer non manuscrite, Attestation assurance habitation...)
- Pièce d'identité du Parent qui signe le Cerfa
 - Justificatif de l'hébergeant
 - Attestation sur l'honneur de l'hébergeant
 - Photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant

Timbres fiscaux :

Pour toute demande en ligne : l'achat des timbres se fait simultanément sur le site

- 86 € pour les adultes
- 42 € pour les mineurs entre 15-18 ans
- 17 € pour les mineurs mois de 15 ans
- 25 € en cas de perte ou vol de la CNI

Dans le cas d'une demande papier (cerfa à retirer en mairie pour les personnes n'ayant pas internet), les timbres fiscaux peuvent être achetés soit au bureau de tabac soit en ligne sur le site suivant : « **timbres.impots.gouv.fr** »

Perte / Vol :

- Déclaration de perte à remplir à la mairie le jour du dépôt du dossier
- Déclaration de vol

Enfant mineur :

- Jugement de divorce ou séparation (jugement + convention) uniquement en cas **de garde alternée**
 - Justificatif de domicile des 2 parents
 - Photocopies des pièces d'identité des 2 parents
 - En l'absence de décision de justice attestation co-signée par les 2 parents précisant que d'un commun accord il a été mis en place une garde alternée
- Nom d'usage :**
- Accord de l'autre parent

Horaires bureau des Passeports

Du Lundi au Jeudi	Le Vendredi
9H – 11H30	9H – 11H30
13H30 – 17H	13H30 – 16H
Mairie de Thônes : 04-50-02-91-72	

Rendez-vous le :